

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

numéro
CC_250925_14

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt cinq septembre,
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	37
exprimés	47
vote	
pour	38
contre	0
abstention	9

Présents :

Martine BAÏSSET, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Jérôme CLARISSAC, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Delphine BENOIT, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOUX à Jean-Luc REQUI, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIROL, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Magali STADLER à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Damien ROUQUETTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Michel DRUENE à Daniel VALETTE.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Alain VIALA, Fadilha BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Clément THERY, Chantal BASCOUL.

Abstention: Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise OLIVIER, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Delphine BENOIT

OBJET : Approbation du pacte financier et fiscal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L5211-28-4,

VU le Code Général des Impôts (CGI), et en particulier l'article 1609 nonies C,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui a créé le mécanisme des attributions de compensation,

VU l'article 57 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),

VU la délibération n°CC_240711_20 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 qui a présenté la démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal,

CONSIDÉRANT le travail de concertation amorcé depuis 2022 entre la Communauté de communes et les Communes membres, matérialisé à travers de nombreux temps d'échanges (Conseils des Maires, séminaires, réunions de travail, rencontres individuelles...),

CONSIDÉRANT le besoin de poursuivre et de formaliser ce travail de concertation en vue de d'aboutir à un pacte financier et fiscal,

CONSIDÉRANT que ce document est évolutif et pourra donner lieu à une nouvelle délibération l'actualisant,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Oui l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le pacte financier et fiscal,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20250925-CC_250925_14-DE

Date de télétransmission : 26/09/25

Date de publication : 01/10/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt cinq septembre deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI

PACTE FINANCIER ET FISCAL

Entre la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et ses communes membres

1. Présentation du Pacte Financier et Fiscal (PFF)

1.1 Qu'est-ce qu'un PFF ?

Un PFF est un outil de gestion stratégique du territoire adopté par la Communauté de Communes en concertation avec les communes membres, qui vise à définir les principes et les orientations stratégiques qui régissent les relations financières entre la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et les communes membres. Ces orientations tendent à réduire les disparités de charges et de recettes en recherchant un juste équilibre entre ces acteurs.

Le PFF est un document qui change en fonction des besoins et des enjeux identifiés par les élus du territoire.

1.2 Pourquoi un PFF ?

La CCLL est chargée par ses 28 communes membres de rassembler et mutualiser les moyens nécessaires aux investissements structurants et à l'offre de services publics sur le territoire intercommunal. La CCLL réalise et gère des services qui n'auraient pu être mis en place par les communes membres dans des conditions économiques (économies d'échelle notamment) et qualitatives (professionnalisation des équipes, amélioration des pratiques, etc.) satisfaisantes.

L'instauration d'un pacte financier et fiscal est primordiale pour le territoire car :

- Respect d'une obligation légale : en effet, l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) doivent avoir adopté un PFF s'ils sont signataires d'un contrat de ville. La CCLL a adopté le 30/05/2024 un nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030 ;
- Identifier des leviers financiers pour optimiser les finances des collectivités. Dans un environnement financier contraignant pour les collectivités, le PFF est un outil d'identification de marges de manœuvre que ce soit par la mutualisation des moyens, l'optimisation des financements perçus et la rationalisation des politiques menées ;

- Faire face à la complexification grandissante de l'organisation publique territoriale. La montée en puissance des logiques de contractualisation, la pluralité des acteurs, les évolutions technologiques et législatives rendent la mise en œuvre des politiques publiques territoriales complexe. Le PFF vise à favoriser l'émergence d'une vision commune du territoire et des enjeux actuels et à venir afin de rendre plus pertinentes les politiques publiques territoriales qui y sont conduites ;
- Rechercher un juste équilibre financier entre les collectivités du territoire, que ce soit entre les communes ou entre les communes et la Communauté de communes.

1.3 La démarche de mise en œuvre du PFF

Le PFF est le fruit d'une concertation entre la Communauté de communes et les communes membres, matérialisée à travers de nombreux temps d'échanges : conseils des maires, séminaires, réunions de travail ou des rencontres individuelles.

Le PFF a été pensé comme un outil stratégique et opérationnel. Il se veut réaliste car calibré aux capacités financières, de portage/d'animation et d'acceptation par les acteurs concernés.

Les grands principes du PFF sont :

- Le PFF est le fruit d'une concertation entre la CCLL et les communes ;
- Le PFF doit permettre d'identifier des objectifs et des actions/projets concrets à mettre en œuvre ;
- Le PFF doit faire l'objet d'un suivi annuel en conseil des maires et en conseil communautaire ;
- Des actions/projets peuvent, en cours d'application, émerger, évoluer voire disparaître afin d'adapter le PFF aux besoins et aux réalités ;
- Le PFF est adopté par le conseil communautaire.

2. Les éléments constitutifs du PFF

Le PFF acte plusieurs actions et projets :

- Sensibiliser les élus du territoire à la situation financière de la CCLL et ses perspectives ;
- Développer la mutualisation de personnel entre la CCLL et les communes membres ;
- Créer un service commun d’instruction du droit des sols entre CCLL et les communes membres ;
- Rééquilibrer les relations financières entre intercommunalité et communes membres ;
- Soutenir les projets communaux ;
- Répartir équitablement le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC).

Pour finir, le PFF identifie plusieurs pistes à développer au cours de prochaines années.

3. Présentation des actions/projets actés

3.1 Sensibiliser les élus du territoire à la situation financière de la CCLL et à ses perspectives pluriannuelles

Suite à l’adoption par le conseil communautaire du Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) et du Programme Pluriannuel d’Investissement actualisé (PPI), la CCLL programmera une présentation annuelle en conseil des maires durant laquelle elle présentera sa situation financière, ses projets d’investissement et une prospective financière.

Décision

Présentation en conseil des maires une fois par an du ROB et du PPI - mis en œuvre
--

3.2 Développer la mutualisation de personnel entre la CCLL et les communes membres

Cette mutualisation de personnel permet à la CCLL et aux communes de recruter du personnel compétent qu'une collectivité seule ne pourrait recruter en raison du coût ou d'une charge de travail insuffisante.

Le PFF acte que la mutualisation est un principe primordial de son organisation et qu'à chaque fois que c'est pertinent, les agents/services seront mutualisés entre la CCLL et les communes.

Il faut rappeler qu'il existe plusieurs formes de mutualisation de personnel :

- La mise à disposition individuelle : l'agent est mis à disposition à titre individuel ;
- La mise à disposition de service : plusieurs postes au sein d'un service. Cette forme de mutualisation est déconnectée de la mutualisation des agents et se base sur la notion de service ;
- Le service commun : l'ensemble des agents sont regroupés au sein d'un même employeur, ce dernier refacture aux collectivités bénéficiaires une part des dépenses du service (personnel, logiciel, etc.) en fonction d'une clé de répartition préalablement définie lors de la création.

La mutualisation du personnel est déterminante dans l'organisation de la CCLL.

Services	Fonctions	Type	Commune	Nombre d'agents communes	Quotité MAD à la CCLL	Nombre d'agents CCLL	Quotité MAD aux communes
Urbanisme	Chargé de la police de l'habitat	MADP	Lodève			1	80,00%
	Assistant instructeur ADS	MADP	Lodève	1	50,00%		
Ressources	Directeur du pôle ressources	MADP	Lodève			1	50,00%
	Assistant de direction	MADP	Lodève			1	20,00%
	Chargée de mission développement des RH	MADP	Lodève			1	50,00%
	Cheffe de service RH	MADP	Lodève	1	50,00%		
	Conseiller en prévention	MADP	Lodève			1	50,00%
	Cheffe de service finances	MADP	Lodève	1	50,00%		
	Gestionnaire administratif et financier	MADP	Lodève			1	30,00%
	Conseiller en gestion	MADP	Lodève			1	50,00%
	Gestionnaire commande publique	MADP	Lodève	1	50,00%		
Cohésion des territoires et services à la population	Directeur de la culture	MADP	Lodève			1	30,00%
	Assistante de direction	MADP	Lodève			1	50,00%
	Agent service jeunesse	MADP	Le Caylar	1	21,43%		
	Responsable entretien des locaux	MADP	Lodève	1	10,00%		
	Directeur population et cohésion du territoire et services à la population	MADP	Lodève			1	50,00%
Direction général des services	Assistante des DGS	MADS	Lodève			1	40,00%
Administration générale	Agent d'accueil	MADS	Lodève			1	40,00%
	Agent d'accueil	MADS	Lodève			1	16,00%
	Gestionnaire des courriers et des actes	MADS	Lodève			1	50,00%
	Gestionnaire des courriers et des actes	MADS	Lodève			1	50,00%
	Régisseur	MADP	Lodève	1	20,00%		
	Directrice pôle administration générale	MADP	Lodève			1	50,00%
	Assistante de direction	MADP	Lodève	1	50,00%		
Services techniques	Gestionnaire du patrimoine	MADS	Lodève			1	75,00%
	Chef de service espaces verts/fêtes et cérémonies	MADS	Lodève			1	75,00%
	Chef d'équipe espaces verts	MADS	Lodève	1	20,00%		
	Directeur des services techniques	MADS	Lodève	1	20,00%		
	Chef de service administration, support logistique	MADS	Lodève	1	20,00%		
	Secrétariat	MADS	Lodève	1	20,00%		
	Secrétariat	MADS	Lodève	1	20,00%		
	Mécanicien	MADS	Lodève	1	30,00%		
	Chef de service bâtiments	MADS	Lodève	1	25,00%		
	Chef d'équipe bâtiments	MADS	Lodève	1	20,00%		
	Chargé d'opération	MADS	Lodève	1	40,00%		
	Chef de service espaces publics	MADS	Lodève	1	15,00%		
	Chef d'équipe fêtes et cérémonies	MADS	Lodève	1	25,00%		
	Magasinier	MADS	Lodève	1	20,00%		
	Aide magasinier	MADS	Lodève	1	20,00%		
				21	5,96	18	8,56
			Part dans personnel global CCLL (oct 2024)	8,02%	3,19%	6,87%	4,57%

Décision

Développer la mutualisation de personnel entre la CCLL et les communes membres. Mis en œuvre

3.3 Créer un service commun d'instruction du droit des sols

Suite à l'approbation du PLUi, il a été convenu de réactualiser le rôle de la CCLL en matière d'urbanisme en créant un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme et au-delà d'une mission de conseil sur l'ensemble de cette compétence.

La charge financière de ce service sera partagée entre les communes et la CCLL.

3.4 Rééquilibrer les relations financières entre intercommunalité et communes membres

1. Enfance / Jeunesse

Lors du transfert des compétences enfance/jeunesse des communes membres vers la CCLL, l'exercice des compétences transférées a valorisé un reste à charge pour chaque commune. Chaque commune a compensé la CCLL du montant du reste à charge constaté via l'attribution de compensation qu'elle verse ou perçoit de la CCLL.

Le transfert des compétences enfance/jeunesse a aujourd'hui plus de 10 ans (2011). Le montant des compensations versées par les communes, déjà minoré à l'époque, s'est fortement éloigné du reste à charge supporté aujourd'hui par la CCLL.

En 2024, afin de pouvoir continuer à exercer cette compétence et pour sécuriser les finances de la CCLL, il a été demandé aux communes, sur proposition de la CCLL, de réviser librement le montant de leur attribution de compensation afin de tenir compte de l'évolution du reste à charge.

Le montant de la révision demandé a été construit :

- En fonction de la fréquentation des structures enfance/jeunesse en n-1 ;
- De la commune d'origine des enfants accueillis ;
- En définissant un coût horaire par structure (ALP / ALSH vacances / Club ados / crèche / halte garderie)

La CCLL a acté de prendre en charge 60% du reste à charge actualisé. Les 40% étant compensé par les communes membres..

En 2024, sur les 28 communes membres, 20 communes ont accepté de réviser leur attribution de compensation et permis à la CCLL de percevoir une compensation complémentaire de 113,7k€.

Décision

Réviser annuellement la compensation des communes à la compétence enfance/jeunesse. Acter une participation de 60 % du reste à charge par la CCLL. Affiner les modalités de calcul du reste à charge. En cours de mise en œuvre.

2. Participation au GIP Ma Santé Ma Région

Compte tenu du manque de médecins sur notre territoire, il a été décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma Santé, Ma Région. La collectivité devait assumer un certain nombre de dépenses (locaux, ménage, chauffage) et prend en charge une part du déficit pour répartir ces coûts entre communes et communauté de communes. Il a été convenu de solliciter une participation des communes à hauteur de 3€ par habitant.

3.5 Soutenir les projets communaux

La CCLL a mis en œuvre une politique de soutien des projets d'investissement des communes membres par l'octroi de fonds de concours d'investissement suite à l'adoption d'un règlement par le conseil communautaire le 11 juillet 2024.

Deux formes de soutien :

- Le fonds de concours territorial : aux projets d'investissement des communes du territoire ne présentant pas d'intérêt communautaire (en dehors du champ de compétence de la CCLL ou ne présentant pas un rayonnement intercommunal). L'ensemble des communes du territoire peuvent en profiter à l'exception de la Commune de Lodève. Les communes peuvent bénéficier d'un montant cumulé de fonds de concours de 12 500€ pour la durée de la mandature (2 ans).
- Le fonds de concours exceptionnel aux projets d'investissement des communes du territoire présentant un intérêt communautaire (pouvant rentrer dans le champ de compétence de la CCLL ou ayant un rayonnement

intercommunal manifeste). Le montant du fonds octroyé est personnalisé en fonction des projets et sous réserve des capacités financières de la CCLL.

Décision

Conserver le soutien aux projets communaux et actualiser le montant individuel maximal du fonds de concours territorial en 2026 suite aux élections et à l'installation du nouveau conseil communautaire. A mettre en œuvre en 2026

3.6 Répartir équitablement le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Créée par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Les intercommunalités constituent l'échelon de référence, pour la répartition du FPIC.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé, richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Notre territoire est bénéficiaire du FPIC : en 2025 il se classe 48^{ème} parmi les 745 ensemble intercommunaux bénéficiaires en France métropolitaine (1 242 ensembles intercommunaux en France métropolitaine). En 2025, le montant consolidé de FPIC attribué à notre territoire est de 453 896€.

Les territoires bénéficiaires du FPIC peuvent définir différentes modalités de répartition. La CCLL fait le choix de :

- Conserver la répartition de droit commun :
 - Entre l'EPCI et les communes : la part revenant à l'EPCI est en fonction du coefficient d'intégration fiscal ;
 - Entre les communes membres : la part de chaque commune est calculée en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune.

Décision

Conserver la répartition de droit commun

4. Les pistes prioritaires à développer

Le PFF identifie plusieurs actions et projets pertinents à mettre en œuvre pour lesquels il s'agit de mener une réflexion sur l'opportunité, les principes et les modalités pratiques de fonctionnement.

Sont identifiés comme prioritaires :

- Renforcer la capacité de la CCLL à porter des maîtrises d'ouvrage déléguées pour les communes membres. Fort du constat de complexification de l'action publique, certaines communes membres peuvent souffrir d'un déficit d'ingénierie projet (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, recherche de financement, etc.). Il semble souhaitable de renforcer la capacité d'ingénierie que la CCLL peut proposer aux communes membres et de clarifier ses modalités d'intervention (notamment la participation des communes à la MOD) ;
- Renforcer l'information financière des élus du territoire en partageant en conseil des maires tous les deux ans, une analyse financière et fiscale consolidée à l'échelle du territoire et une veille juridique sur ces thématiques ;
- Accroître le nombre de groupements de commandes entre les collectivités du territoire quand cela est pertinent financièrement afin de dégager des économies d'échelle ;
- Développer la connaissance de la fiscalité locale des élus locaux et optimiser les bases fiscales des impôts directs locaux sur lesquelles sont assises les recettes fiscales de nos collectivités ;
- Garantir l'équilibre économique des opérations d'aménagement économique portées par la CCLL au sein des zones d'activités économiques par le reversement des communes à la CCLL d'une part de la taxe d'aménagement et du foncier bâti qu'elles perçoivent.

- Garantir que la mise en œuvre du pacte financier et fiscal s'effectue bien dans un esprit de solidarité entre l'ensemble des communes. Pour la prochaine mandature, la CCLL pourrait dans le cadre du pacte financier et fiscal refuser l'octroi de fonds de concours aux communes n'acceptant pas les règles convenues.

L'ensemble de ces pistes donneront lieu à des groupes de travail réunissant les élus communautaires et municipaux intéressés à compter de 2026.